

RAPPORT DE MAJORITE DE LA COMMISSION

chargée d'examiner l'objet suivant :

Motion Isabelle Chevalley et consorts demandant une modification du règlement d'application de la loi vaudoise sur l'énergie visant à restreindre l'usage du mazout comme moyen de chauffage

La commission appelée à se pencher sur la motion de Mme Isabelle Chevalley était composée, outre la motionnaire, de Mmes et MM. Claudine Amstein, Martine Fiora-Guttman, Pierre Grandjean, Susanne Jungclaus Delarze, Filip Uffer, Sylvie Villa, siégeant sous la présidence de M. Michael Buffat, auteur du rapport de minorité. Quant au soussigné, il s'est engagé à rédiger un rapport de majorité à l'issue de la séance de commission.

Celle-ci a siégé le jeudi 15 janvier 2009, à 10 heures, à la salle No 403, pl. du Château 1, à Lausanne, en la présence de Mme Jacqueline de Quattro, représentant le Conseil d'Etat, et de MM. Dominique Reymond, chef de la division énergie du SEVEN, et François Schaller, ingénieur au SEVEN, qui a tenu d'irréprochables notes de séances, pour lesquelles il soit ici remercié.

Présentation de la motion et prise de position du Conseil d'Etat

En préambule, la motionnaire a rappelé le constat et l'objectif principaux qui sous-tendent sa proposition. Le pétrole et ses dérivés sont désormais trop rares et précieux pour servir simplement de combustibles. Il s'agit donc de les réserver à des applications dans le domaine de la pétrochimie et de trouver des solutions de substitution pour le chauffage des bâtiments et logements. Pour illustrer la nécessité de recentrer l'usage du pétrole sur des applications à haute valeur ajoutée, la motionnaire montre une turbine réalisée en PVC, et dont le prix de revient est, à ses dires, plus de 250 fois plus avantageux que lorsqu'elle est fabriquée en bronze. Elle reprend aussi une formule choc d'un éminent spécialiste de l'Agence internationale de l'énergie : "il faut abandonner le pétrole avant qu'il ne nous abandonne". Aussi la motion préconise-t-elle une manière forte, consistant à interdire les chauffages au mazout pour les nouvelles constructions et à en limiter l'utilisation dans les rénovations.

La conseillère d'Etat et les représentants du SEVEN ont ensuite indiqué en quoi le gouvernement et l'administration suivaient (ou précédaient) les intentions de la motionnaire, et en quoi ces dernières ne pouvaient en revanche pas être approuvées. Pour ce qui concerne les bâtiments nouveaux, la tendance à renoncer au mazout est déjà très forte, et même largement prédominante. Seuls 8% des nouvelles surfaces chauffées recourent à ce type de chauffage. Lorsque c'est le cas, des normes s'appliquent, qui exigent une isolation améliorée de 20% par rapport aux valeurs limites de la SIA. Une interdiction n'aurait en ce domaine, au dire de la cheffe du département et du SEVEN, que peu d'effet concret. A quoi s'ajoute qu'une telle interdiction entrerait en contradiction avec la loi fédérale sur le marché intérieur : les alinéas 1, 3 et 6 de son article 2 disposent en effet que : "Toute personne a le droit d'offrir des marchandises, des services et des prestations de travail sur tout le territoire suisse pour

autant que l'exercice de l'activité lucrative en question soit licite dans le canton ou la commune où elle a son siège ou son établissement" ; "L'offre de marchandises, de services et de prestations de travail est régie par les prescriptions du canton ou de la commune où l'offreur a son siège ou son établissement. Toute marchandise dont la mise en circulation et l'utilisation sont autorisées dans le canton de l'offreur peut être mise en circulation et utilisée sur tout le territoire suisse" ; "Lorsqu'une autorité d'exécution cantonale a constaté que l'accès au marché d'une marchandise, d'un service ou d'une prestation est conforme au droit fédéral ou en a autorisé l'accès au marché, sa décision est applicable dans toute la Suisse".

En revanche, la conseillère d'Etat juge pertinente la deuxième demande de la motion, qui s'appliquerait aux bâtiments existants, qui constituent la majeure partie du parc immobilier. Des mesures dans ce secteur sont d'ailleurs en préparation : programme d'assainissement des bâtiments, établissement d'un certificat énergétique cantonal (CECB). Elle propose donc que la commission prenne en considération partiellement la motion, en acceptant la deuxième mesure proposée.

Discussion

La commission a ensuite procédé à une discussion au cours de laquelle ont été précisés ou étendus les éléments apportés par le DSE. Elle a abordé les questions

- de la révision de la loi cantonale sur l'énergie,
- de l'introduction d'une certification énergétique des bâtiments (telle que voulue expressément par le Grand Conseil, suite au renvoi de la motion Borel sur le sujet),
- des mérites respectifs des mesures d'incitation ou d'interdiction,
- de la compatibilité d'une mesure d'interdiction avec la diversification des ressources énergétiques (au sein desquelles il s'agit de bien distinguer, parmi les ressources fossiles, le pétrole et le gaz),
- de l'opportunité d'établir des plans catastrophe dans le domaine de l'approvisionnement énergétique,
- de la nécessité de coordonner des mesures dans des domaines aussi différents et complémentaires que la diminution de la consommation, la réduction, le tri et la valorisation énergétique des déchets.

La commission a également pu disposer de renseignements complémentaires sur le "Modèle de prescriptions énergétiques des cantons" (MoPEC). Elle a aussi reçu de la motionnaire divers documents à l'appui d'une comparaison entre types de chauffage. La motionnaire a conclu ses interventions en plaidant pour des mesures simples, faciles à faire comprendre et à appliquer ; elle a souligné que l'interdiction du mazout dans les nouvelles constructions était de nature à protéger les futurs petits propriétaires et les locataires des décisions inopportunes de promoteurs négligents des conséquences énergétiques de leurs actes, et soucieux de leur seul profit à court terme.

Vote final et prise de position de la majorité de la commission

Au terme de ces discussions, la motionnaire a proposé de transformer sa motion en postulat. Le renvoi de ce postulat au Conseil d'Etat a été accepté par 5 voix contre 4.

Un rapport de minorité sera rédigé par le président de la commission.

La majorité de la commission estime qu'il est opportun de renvoyer cette initiative parlementaire (motion transformée en postulat) au Conseil d'Etat. En effet, la conseillère d'Etat a d'emblée affirmé qu'une partie de la motion était à ses yeux immédiatement recevable ; le gouvernement est bel et bien déterminé à agir dans le sens des différents modules du MoPEC.

Il revient donc à la majorité de la commission de souligner à quel point il est utile que le Conseil d'Etat fournisse un rapport sur les moyens qui sont en son pouvoir pour réfréner l'utilisation des ressources fossiles pour le chauffage. Le Grand Conseil se doit de confirmer, en toute cohérence, le signal positif émis lors de la discussion budgétaire par le Grand Conseil, qui a suivi les Chambres fédérales et voté un engagement équivalent à celui que la Confédération pourrait octroyer au canton. Si la nécessité est

reconnue, d'encourager à des investissements permettant d'améliorer l'enveloppe des bâtiments, il faut aussi dire quels sont les moyens permettant d'infléchir les choix quant aux vecteurs énergétiques permettant le chauffage.

La motionnaire devenue postulante insiste avec raison sur le fait que le pétrole devra, de plus en plus, être considéré comme une ressource rare. Il n'en reste pas moins que les autres vecteurs énergétiques le seront tout autant, et que la sobriété énergétique va devoir concerner l'ensemble des ressources à disposition – sauf peut-être les inépuisables (du moins à l'échelle terrienne) ressources solaire ou géothermique.

Par ailleurs, la majorité de la commission estime décisive l'affirmation forte, et par le législatif et par l'exécutif, de la préoccupation pour une utilisation optimale des ressources énergétiques. Elle souligne que les demandes du présent postulat permettront au Conseil d'Etat d'étoffer de propositions ciblées sa réponse (encore attendue) au postulat de Mme la députée Anne Baehler Bech sur la déplétion du pétrole et ses conséquences pour le canton. Sur un plan politique, la majorité de la commission craint qu'un éventuel non-renvoi de ce postulat puisse être interprété comme un désinvolte "après moi le déluge" et comme un désintérêt des autorités vaudoises pour la question énergétique.

Lausanne, le 30 janvier 2009.

Le rapporteur :
(Signé) *Jean-Yves Pidoux*